

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du mardi 13 avril 2021

PROCES-VERBAL

Date de convocation : mercredi 7 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Delphine CURIEUX, Sandra EMMANUEL, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leïla LOUHICHI, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 10

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Gérald WEISTROFF,
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,
Laurence BONHOMME donne pouvoir à Patrick LEONE,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Michel MAZUEL,
Jacqueline CROZET donne pouvoir à Giuseppe NOGARA,
Grégory DEBOVE donne pouvoir à Delphine CURIEUX,
Farid HAMAÏLI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET,
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO,
Ludovic POYET donne pouvoir à Thierry LEBRUN

Absent excusé : 1

Martine MARCEL

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Le conseil municipal désigne Pierre TEODORESCO comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire remercie les membres du conseil pour leur présence à cette séance exceptionnelle : en effet le vote des taux a été oublié lors du précédent conseil municipal.

Monsieur le maire fait part de la démission de monsieur Thierry FAYNEL, l'élue suivante sur la liste d'opposition est madame Martine Marcel.

Un point technique doit encore être précisé afin de confirmer qu'elle peut intégrer le conseil municipal. En effet, elle dispose d'un contrat d'engagement avec la commune pour des heures de périscolaire. Le pouvoir qu'elle a établi ne sera pas pris en compte de ce fait, cela lui sera expliqué

Délibération 21/04/01 – Budget primitif 2021 –
Présentation et vote des taux d'imposition des ménages

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 7.2.1

Préalablement au vote du budget primitif 2021, compte tenu des orientations prises, le conseil municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition fixées par les services fiscaux via l'état 1259 COM ci-annexé :

Pour rappel, depuis 2018, une suppression progressive du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales s'applique.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxes d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe hormis les résidences secondaires.

En compensation de la suppression de la Taxe d'habitation, les communes percevront en 2021 la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

La commune doit se prononcer sur le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties puisqu'il intègre désormais le taux de la taxe foncière de l'ancien département de Rhône (11.03%).

L'impact pour le contribuable sera neutre. Il verra seulement un changement d'affectation de la recette au profil de la commune sur son avis de la taxe foncière 2021.

TAXE FONCIERE 2020		TAXE FONCIERE 2021	
TAUX COMMUNE	TAUX DEPARTEMENT	TAUX COMMUNE	TAUX DEPARTEMENT
19,45%	11.03%	30,48%	0%

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : **18,08 %**

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,48 %**

Taux de la taxe sur les propriétés non bâties : **43,10 %**

Il est proposé au Conseil d'adopter les taux tels que présentés ci-dessus.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi de finances pour 2021,
VU le Débat d'Orientation Budgétaires du 4 février 2021,
VU le Budget Primitif du 25 mars 2021,
VU l'état « 1259 COM » ci-annexé,
VU l'avis favorable de la commission ressources du 13 avril 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte les taux d'imposition des ménages suivants :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,48 %**
- Taux de la taxe sur les propriétés non bâties : **43,10 %**

RAPPEL

- Le taux de la taxe d'habitation : **18,08 %**

M. le Maire informe de la date du prochain conseil municipal en date du jeudi 27 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h12.

La secrétaire de séance

Pierre TEODORESCO



Le Président

Thierry POUZOL

